

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

R.C.

Maître de l'ouvrage : **ACADEMIE DES SCIENCES**

Département : **PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

Commune : **HENDAYE**

Édifice : **CHATEAU – OBSERVATOIRE ABBADIA**

Nature de l'opération : **RESTAURATION DU PARC RAPPROCHE**

Tranches et lots :

TRANCHE FERME : ABORDS DU CHATEAU ET DU PAVILLON D'ACCUEIL

Lot n°1 : Paysage

Lot n°2 : VRD

TRANCHE OPTIONNELLE 1 : VERSANT FACE A LA LANDE ET A L'OCÉAN

Lot n°1 : Paysage

Lot n°2 : VRD

**TRANCHE OPTIONNELLE 2 : VERSANT FACE A LA MONTAGNE + AIRE
NATURELLE DE STATIONNEMENT**

Lot n°1 : Paysage

Lot n°2 : VRD

Date limite de remise des offres : **29 janvier 2019 à 17h30**

S O M M A I R E

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION AU NIVEAU DE L'ACHETEUR

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 3.1. Étendue de la consultation
- 3.2. Maîtrise d'œuvre - Maîtrise de chantier
- 3.3. Décomposition des prestations
- 3.4. Contrôle technique
- 3.5. Variantes « facultatives » et variantes « obligatoires »
- 3.6. Délai d'exécution
- 3.7. Modification de détail au dossier de consultation
- 3.8. Délai de validité des offres
- 3.9. Délivrance du dossier de consultation des entreprises

ARTICLE 4 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES

- 5.1. Présentation de candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics
- 5.2. Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics
- 5.3. Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 7.1. Jugement des candidatures
- 7.2. Offres anormalement basses
- 7.3. Jugement des offres
- 7.4 Phase de négociations

ARTICLE 8 - VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE AU REGARD DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIIONNER OBLIGATOIRES, DOCUMENTS A PRODUIRE ET SIGNATURE DE L'OFFRE

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 10 - **VISITE DU SITE**

ARTICLE 11 - **INFRUCTUOSITE**

ARTICLE 12 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne : Château – Observatoire Abbadia : Restauration du parc rapproché.

<u>Département</u>	: PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
<u>Commune</u>	: HENDAYE
<u>Édifice</u>	: CHATEAU – OBSERVATOIRE ABBADIA
<u>Nature de l'opération</u>	: RESTAURATION DU PARC RAPPROCHE

Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité les parties non classées du château Abbadia, son parc rapproché avec les anciens garages et la maison dite Aragorry par arrêté préfectoral du 6 juillet 2012.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION AU NIVEAU DE L'ACHETEUR

Acheteur :

Académie des sciences
23 quai de Conti - 75006 Paris
Tél : 01 44 41 43 19
Adresse Internet : <http://www.academie-sciences.fr/>

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle–Aquitaine assure une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux objet de la présente consultation.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Étendue de la consultation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions de **l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016** relatif aux marchés publics selon une **procédure adaptée** ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

La présente consultation est une consultation initiale.

La présente consultation est lancée **sans « PSE » (Prestations Supplémentaires Éventuelles)**.

La présente consultation est lancée **sans variante**.

3.2. Maîtrise d'œuvre - Maîtrise de chantier

Parages, Françoise Phiquepal d'Arusmont, & Jean-Luc Marigot, architectes paysagistes

Les maîtres d'œuvre, Françoise Phiquepal d'Arusmont, & Jean-Luc Marigot sont chargés de la maîtrise de chantier.

3.3. Décomposition des prestations

Les travaux sont répartis en **2 (DEUX) lots et 3 (TROIS) tranches** qui seront traités par marchés séparés, à savoir:

LOTS	TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE 1	TRANCHE OPTIONNELLE 2
N° 1 : Paysage	X	X	X
N° 2 : VRD	X	X	X

3.4. Contrôle Technique

Sans objet.

3.5. PSE (Prestations Supplémentaires Évventuelles) et variantes :

Sans objet.

3.6. Délai d'exécution

Le délai d'exécution du lot est fixé à **l'article 4 du cadre d'acte d'engagement** et ne peut en aucun cas être changé.

3.7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (**120**) jours à compter de la date de remise des offres.

3.9. Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

Il est de la responsabilité du candidat de déclarer des coordonnées valides sur la plate-forme de dématérialisation. L'adresse e-mail indiquée pour le téléchargement, sera la seule adresse utilisée pour

informer les candidats des éventuelles modifications et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée était erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur la plate-forme pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- La déclaration sur l'honneur
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières généralités (CCTP)
- Les planches graphiques, état des lieux et projet
- Le calendrier prévisionnel des travaux
- Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- L'attestation de visite

ARTICLE 4 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES

Nota relatif à la signature de l'offre

Conformément, au décret du n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, la signature de l'offre n'est plus exigée au stade de la remise des offres. Le candidat est néanmoins engagé sur l'offre déposée.

La signature de l'acte d'engagement emporte acceptation des pièces constitutives du marché mentionnées à l'article 7 du document.

Les pièces seront signés le cas échéant par un représentant qualifié de l'entreprise candidate

En cas d'attribution du marché seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de *signature électronique de type RGS***, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la *signature électronique et signera uniquement le CCP valant acte d'engagement*.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

LES CANDIDATS SONT INVITES A PRENDRE EN COMPTE LES EVENTUELS DELAIS RESULTANT NOTAMMENT DE LEUR DEBIT DE CONNEXION INTERNET OU DE LA TAILLE DES PIECES TRANSMISES SUR LA PLACE.

Seul l'horodatage de réception de l'offre par la PLACE fait foi (et non la date et heure d'envoi par le candidat du fichier contenant son offre sur la plateforme).

Toute offre arrivée hors délai selon l'horodatage de réception de la PLACE sera écartée et non analysée par le pouvoir adjudicateur.

- **Copie de sauvegarde :**

Suivant les dispositions de l'article 41. III du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés publics, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents avec mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir avant la date limite de remise des offres. Cette copie comporte les mentions obligatoires suivantes :

- « Copie de sauvegarde »,
- Nom de la mise en concurrence,
- Nom ou dénomination du candidat.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres, aux adresses suivantes :

Envoi postal : Académie des sciences
Palais de l'Institut de France
23 quai de Conti
75006 PARIS

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque le pouvoir adjudicateur a détecté un programme informatique malveillant dans les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des offres malgré un envoi effectué dans ces délais ou n'ont pu être ouvertes (sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais).

- **Renseignements sur la dématérialisation :**

La présente consultation est passée en application des articles 38 à 42 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

A ce titre, la plateforme des achats de l'Etat, <https://www.marches-publics.gouv.fr> mise à disposition par la Drac / Crmh Nouvelle Aquitaine (assistant au maître d'ouvrage) est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les candidats doivent, **pendant la consultation et lors de l'analyse des offres :**

- retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité,
- poser des questions relatives à son contenu, de télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (éventuelles négociations, lettre de rejet, notification...), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation,
- envoyer son offre et les éventuels compléments demandés par voie électronique.

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur la PLACE

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'administration.

L'assistance téléphonique peut être jointe du lundi au vendredi au 01.76.64.74.07 de 9 h 00 à 19 h 00.

5.1. Présentation de candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
 - Le nom et l'adresse du candidat
 - Éventuellement le numéro et la nature du(des) lot(s) concerné(s)
 - Si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
- Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 12 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article
- Dépôt MPS:
- La déclaration de candidature générée par la plateforme (DUME)

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie. (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

5.2. Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

DUME électronique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Le pouvoir adjudicateur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

Consignes pour remplir le DUME selon la forme de candidature optée par l'opérateur économique

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Exigences relatives au DUME propres à la consultation

Les opérateurs économiques sont autorisés à indiquer uniquement dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci (Indication globale pour tous les critères de sélection et dispense de renseigner la section A à D de la partie IV du DUME).

Les opérateurs économiques renseigneront la partie II D du DUME indiquant s'ils ont l'intention de sous-traiter une part du marché à des tiers.

Les opérateurs économiques renseigneront la partie II A et B et la partie III du DUME pour chacun des sous-traitants concernés.

5.2.1 – Modalités de présentation des dossiers des candidats sous forme papier

Conformément aux règles et principes du décret relatif aux marchés publics, les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir leur confidentialité. Par dérogation au principe de dématérialisation des offres, l'Académie des sciences ne peut pas, pour l'instant, garantir d'échanges dématérialisés sécurisés. Les candidats peuvent faire parvenir leurs offres papiers avant le **29 janvier à 17h30**, cachet de la poste faisant foi :

**Académie des sciences
Palais de l'Institut de France
A l'attention de Monsieur Pierre Salzi-Bouaziz
23 quai de Conti
75006 PARIS**

Les dossiers seront entièrement rédigés en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Les offres rédigées dans une langue étrangère devront impérativement être accompagnées d'une traduction de langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents de candidature et d'offre.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par courriel ne sera accepté.

Les dossiers doivent être remis sous pli cacheté. Le contenu de cette enveloppe est défini ci-dessous (article 6).

Le pli, cacheté, porte le NOM DE LA CONSULTATION auquel il se rapporte, et la mention « PROCEDURE ADAPTEE - NE PAS OUVRIR ».

5.3. Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Mention des références travaux sur une période de 3 ans.
- Indication des techniciens ou organismes techniques, en particulier des responsables du contrôle de la qualité, auxquels peut faire appel l'opérateur économique
- Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES OFFRES

L'offre comprendra les pièces suivantes :

A/ Un projet de marché comprenant

- **un acte d'engagement (A.E.) et ses annexes pour chacun des lots auxquels il soumissionne.**

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent bénéficier de l'avance forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 5-2 du C.C.A.P., ils doivent compléter l'article 5 de l'acte d'engagement.

- **le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) daté et signé**, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
- **le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) daté et signé**, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
- **le cadre de décomposition de prix global et forfaitaire pour tous les lots, à compléter**
- le calendrier prévisionnel des travaux (annexé au CCAP), à accepter sans aucune modification
- les plans, à accepter sans aucune modification
- l'attestation de visite dûment complétée

B/ Pièces complémentaires obligatoires

- **Un mémoire technique** éventuellement illustré, comportant : (30 pages maximum)

a) une note méthodologique : Suite aux observations faites sur place, l'entrepreneur propose, de manière concise, les techniques qui lui semblent les plus appropriées pour atteindre l'objectif de la restauration du monument. Il peut attirer l'attention du maître d'œuvre sur les points particuliers traités ou non par lui dans le dossier projet. Les particularismes architecturaux présentés par le monument (technique de mise en œuvre peu généralisée, économie locale de matériaux, etc.) sont des points qui nécessitent une réflexion particulière.

Il décrira les procédés d'exécution et les moyens qui seront utilisés pour leur réalisation, et notamment les installations de chantier, l'organisation (avec des précisions sur le phasage envisagé).

Cette note pourra être enrichie, si le candidat le juge nécessaire, par :

- Des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres ;
- Si l'entreprise envisage une sous-traitance, cette note sera accompagnée de la liste des travaux que l'entreprise envisage de sous-traiter ;

b) une note sur les fournitures : décrivant les matériaux spécifiquement prévus pour le chantier à réaliser. Dans cette note, le candidat indiquera la provenance des fournitures (pierre de taille, sable pour enduit, etc.), la justification de la provenance (pierre) ainsi qu'éventuellement les références des fournisseurs correspondants.

c) une note sur le personnel : présentant l'ancienneté dans l'entreprise, le nom et la qualification du personnel prévu pour réaliser le chantier. Si l'entreprise envisage une sous-traitance, cette note sera accompagnée de la liste de sous-traitants que l'entrepreneur souhaite proposer à l'acceptation du maître de l'ouvrage après la conclusion du marché ;

d) une note sommaire concernant l'hygiène et la sécurité : indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier des ouvriers ainsi que les mesures prises pour la sécurité des visiteurs pendant la durée des travaux.

Les pièces du projet de marché et les pièces complémentaires **sont obligatoires**.

Le mémoire technique joint au dossier d'offre de l'entreprise retenue, ainsi que les réponses transmises par l'entreprise dans le cadre de l'analyse des offres, seront contractuels, et annexés au CCTP du marché.

Les intervenants présentés par l'entreprise lors de la consultation, constitueront obligatoirement l'équipe dédiée au chantier. A titre exceptionnel, une demande écrite de remplacement d'un intervenant, par un autre de niveau de qualification et/ou références proches serait recevable avant, ou en cours de chantier.

C/ Qualifications particulières recommandées pour l'opération :

Lot n° 1 : Paysage

QUALIPAYSAGE : Qualification des entreprises de paysage

- CREATION DES JARDINS ET ESPACES VERTS, ET ÉLAGAGE

- P 100 travaux courants d'espaces verts
- P 110 Entreprise assurant toutes les activités comprises dans P100 + autres prestations plus complexes, comme notamment travaux de pose de bordures, des clôtures diverses...
- A 500 Arrosage intégré avec gestion centralisée
- E 140 Élagage
- E 150 Débroussaillage

Lot n° 2 : VRD

QUALIBAT VRD

- 1111 Démolition technicité courante
- 1311 & 1312 Terrassements et Fouilles
- 1341 Chaussées

Toutefois, en l'absence de certificat, le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité par tous moyens notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références en travaux, attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 . Jugement des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera d'abord à l'examen des pièces relatives à la candidature. Au vu des pièces et renseignements y figurant, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera, avant enregistrement des offres :

- Les candidats dont la candidature n'est pas admise pour qualification et expérience professionnelle et capacité financière insuffisantes.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2. Offres anormalement basses

L'article 53 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet d'écarter les offres anormalement basses sous certaines conditions.

La formule suivante sera utilisée pour déceler les offres anormalement basses.

N.B : un minimum de 3 offres est nécessaire pour que cette formule puisse être mise en œuvre

1 – Calcul du prix moyen global des offres ayant passé le cap de l'analyse des candidatures

Somme des offres / nombre d'offres = Prix Moyen Initial (PMI)

2 – Suppression des offres qui sont à 20% au-dessus de ce prix moyen (suppression des offres anormalement hautes) pour la détection des offres anormalement basses puis calcul de la somme des offres restantes :

Prix moyen initial x 1,20 = prix maximum

Suppression des offres > prix maximum

3 – Calcul de la somme des offres restantes

Somme des offres restantes (SOR) par addition des offres non supprimées

4 – Calcul du nouveau prix moyen réajusté (PMR)

Somme des offres restantes / nombre d'offres restantes : prix moyen réajusté (PMR)

5 – Calcul du seuil des offres anormalement basses (10% en dessous du prix moyen réajusté)

Prix moyen réajusté (PMR) x 0,9 = seuil des offres anormalement basses (SOAB)

Une fois que les offres anormalement basses (se situant en-dessous du seuil SOAB) seront détectées, l'article 60 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 s'appliquera alors avec la procédure contradictoire de demandes de précisions et d'échanges avec l'(ou les) entreprise(s) concernée(s) qui permettra au pouvoir adjudicateur d'apprécier la pertinence des explications fournies pour prendre une décision qui si elle confirme le caractère anormalement bas de l'offre, l'exclura de la suite de l'analyse .

Si l'offre n'est pas jugée comme anormalement basse, elle sera notée au même titre que les autres offres suivant l'article ci-après.

7.3. Jugement des offres

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, le représentant du pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères pondérés suivants :

Critères		Pondération
	Valeur technique de l'offre	60 points
	Prix	40 points

7.3.1 – CRITERE « TECHNIQUE » (NOTE SUR 60 POINTS)

Le critère « technique » est décomposé selon les sous-critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Sous-Critères techniques		Pondération
1.1	<u>Etude et préparation de chantier :</u> a. Moyens en personnel affectés à l'étude et à la préparation et organigramme des études et préparation b. Moyens en matériel affectés à l'étude et à la préparation	10 points
1.2	<u>Pertinence de la méthodologie d'exécution des travaux :</u> a. Moyens en personnel affectés à l'exécution et au suivi du chantier et organigramme d'exécution b. Moyens en matériel affecté à l'exécution et au suivi du chantier c. Programme prévisionnel d'exécution d. Mode opératoire et contrôle qualité (notamment exemple ou proposition de plan de contrôle qualité interne et externe) e. Qualité des produits et matériaux proposés pour l'exécution du chantier	40 points
1.3	<u>Gestion responsable du chantier, environnement et sécurité :</u> a. Démarche de développement durable et de chantier propre (gestion et valorisation des déchets de chantier) b. Prise en compte de l'environnement du monument, de son maintien en fonctionnement et gestion des nuisances du chantier (gestion des contraintes, limitation des nuisances, dispositifs de sécurité spécifiques) c. Mesures envisagées pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier et sur le site.	10 points

7.3.2 – CRITERE « PRIX » (NOTE SUR 40 POINTS)

La note maximale (40 points), pour le critère « prix » de l'ensemble de l'offre, sera attribuée à la meilleure offre c'est-à-dire à l'offre de prix la plus basse(*).

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

$$N_x = \frac{P_{\min} (*) \times 40}{P_x}$$

Où N_x est la note obtenue par l'offre X
 P_{\min} est le Prix HT de l'offre la plus basse
 P_x est le Prix HT de l'offre X

(*) *Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.*

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF), prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié porté sur le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) qui sera pris en considération.

En cas de discordance entre la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et l'A.E., ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à les rectifier.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article **51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016** relatif aux marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 Jours.

7.4. Phase de négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Après réception et examen des offres, une phase de négociation sera engagée avec tous les candidats.

Les offres irrégulières ou inacceptables seront admises à la négociation. Néanmoins, les offres irrégulières ou inacceptables ne pourront être retenues que si elles deviennent régulières ou acceptables suite aux négociations. A l'issue de la négociation, un classement sera effectué.

Les négociations pourront porter sur les prix et l'offre technique des candidats

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

ARTICLE 8 - VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE AU REGARD DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER OBLIGATOIRES, DOCUMENTS A PRODUIRE ET SIGNATURE DE L'OFFRE

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les documents justificatifs suivants :

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou

d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et aux a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

En outre, le candidat retenu devra fournir les documents suivants:

- L'attestation d'assurance décennale

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous **les renseignements administratifs et techniques complémentaires** qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **7 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite via le profil d'acheteur.

ARTICLE 10 - VISITE SUR SITE

La visite des lieux préalablement à la remise de l'offre est obligatoire.

Elle devra avoir été effectuée 8 jours ouvrés avant la remise de l'offre pendant les horaires d'ouverture des bureaux soit : 8H30 – 12H00 et 14H00 – 17H00. Prise de rendez-vous :

Madame Céline DAVADAN - Chargée de mission Patrimoine et Culture

Académie des sciences – Institut de France

Château Observatoire ABBADIA

Route de la Corniche – 64700 HENDAYE

Tel. : +33 5 59 20 90 54 / Mobile : +33 6 60 68 15 28

Courriel : celine.davadan@academie-sciences.fr

Tous les frais de visite (transport, repas, hébergement, etc) sont à la charge du candidat. Une attestation de visite sera délivrée par l'agent représentant le maître de l'ouvrage en charge du dossier qui accompagnera le candidat à cette occasion. Par respect du principe d'égalité entre les candidats (art. 1er Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015), les questions éventuelles seront posées par le candidat exclusivement par écrit via le profil d'acheteur. Les réponses rendues anonymes seront apportées dans les meilleurs délais par ajout sur la plateforme, un courriel d'alerte sera alors envoyé à chaque candidat".

ARTICLE 11 - INFRUCTUOSITE

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou procéder à un négocié sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article 30-I alinéa 2 du décret relatif aux marchés publics.

ARTICLE 12 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

- Juridiction Administrative

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

33000 BORDEAUX

Tél : 05.56.99.38.00

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif

BP 947 - 9 rue Tastet

33063 BORDEAUX

tél : 05 56 99 38 00

fax : 05 56 24 39 03

Établi par la personne responsable du marché le : 21/12 /2018